

# Les échanges entre association CHARIBAUDE et Mairie à propos de la mise à disposition des salles communales

## Récapitulatif

- 1.) [Page 1](#) : le 13 janvier 2011, au cours de la séance du conseil municipal, le Maire et ses conseillers vote à l'unanimité une délibération concernant la suppression de prêt des salles communales à CHARIBAUDE.
- 2.) [Page 2](#) : le 18 janvier 2011, réception d'un courrier de Monsieur Gérard THOMAS nous informant de la suppression du prêt gracieux des salles communales pour nos réunions.
- 3.) [Page 3](#) : CHARIBAUDE demande les raisons de cette décision par un courrier adressé à Monsieur Gérard THOMAS le 20 janvier 2011.
- 4.) [Page 4 et 5](#) : le 27 janvier 2011, réception d'un courrier de Messieurs Vincent FREGEAI et Gérard THOMAS.
- 5.) [Page 6 et 7](#) : CHARIBAUDE répond au sujet des raisons évoquées par Messieurs Vincent FREGEAI et Gérard THOMAS.

# Extrait du procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2011

\*\*\*\*\*

## LOCATION DE SALLES COMMUNALES

*Délibération n° 2011/007*

### Tarifs

Monsieur le Maire rappelle que les salles communales sont prêtées à titre gracieux aux associations bellevilloises pour organiser leurs réunions. Toutefois, une distinction s'opère entre les associations culturelles et sportives et les autres.

L'association Charibaude ayant par son objet, un caractère politique au sens étymologique du terme (du grec « politikè » qui signifie science des affaires de la Cité), Monsieur le Maire suggère d'établir une différenciation de régime en instaurant une contribution en contrepartie de la mise à disposition d'une salle communale pour les groupements ou associations à caractère politique.

Le Conseil Municipal, après échange de vues et en avoir délibéré,  
Vu les art. L 2122-21-1 et L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve à l'unanimité cette proposition,

décide :

- de fixer un tarif de 23 € pour toute demande de mise à disposition de la salle Louis Guillot ou la salle Bruno Capet (vestiaires rugby) par toutes associations ou groupements à caractère politique,
- que la salle des mariages est exclue de toute mise à disposition à toutes associations ou groupements à caractère politique,
- que la gratuité de la salle des fêtes est maintenue une fois par an.



# MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Place Prudent Chollet  
18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE  
site : [www.bellevillesurloire.fr](http://www.bellevillesurloire.fr)  
e-mail : [mairie@bellevillesurloire.fr](mailto:mairie@bellevillesurloire.fr)

TÉL : 02 48 78 20 50  
FAX : 02 48 78 20 55

Gérard THOMAS  
Adjoint au Maire de Belleville sur Loire

A

Association CHARIBAUDE  
14 rue Baudelaire

18240 BELLEVILLE SUR LOIRE

Nos réf. : GT/CC  
Objet : location des salles

Belleville sur Loire,  
Le 18 janvier 2011

Monsieur le Président,

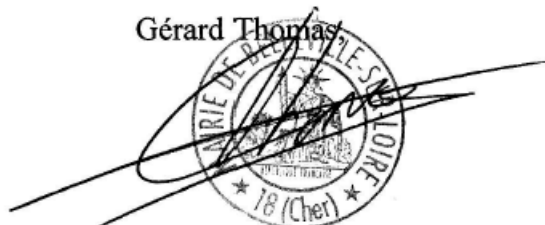
Par la présente, nous vous informons que lors de sa réunion du 13 janvier dernier, le conseil municipal a décidé de ne plus vous prêter gracieusement les salles de la commune pour vos réunions.

En conséquence, à chaque réservation de la salle Louis Guillot et de la salle du rugby vous serez redevable de la somme de 23 €. La salle des mariages ne sera plus mise à votre disposition.

Pour la salle des fêtes vous bénéficierez, comme les autres associations bellevilloises, d'une occupation gratuite. Les suivantes vous seront facturées au prix de 76 €. Il conviendra de nous fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la location d'une salle pour l'année 2011.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Gérard Thomas





Monsieur Gérard THOMAS  
Adjoint au Maire de Belleville-sur-Loire

Nos réf. : PB/AD  
Objet : Location des salles

BELLEVILLE le 20 janvier 2011

Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance du 18 janvier dernier.

Vous nous informez que le Conseil Municipal du 13 janvier, a décidé de nous priver de la gratuité des salles de la commune et de nous supprimer la mise à disposition de la salle des mariages.

Nous souhaiterions connaître les raisons qui ont motivé cette prise de décision puisque nous bénéficions jusqu'à ce jour, du prêt gracieux des salles au même titre que les autres associations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,  
Patrick BAGOT



Copie à la Préfecture



# MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Place Prudent Chollet  
18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE  
site : [www.bellevillesurloire.fr](http://www.bellevillesurloire.fr)  
e-mail : [mairie@bellevillesurloire.fr](mailto:mairie@bellevillesurloire.fr)

TÉL : 02 48 78 20 50  
FAX : 02 48 78 20 55

Vincent FREGEAI, Maire  
Gérard THOMAS, Adjoint

A

CHARIBAUDE  
14 rue Baudelaire  
18240 BELLEVILLE S/ LOIRE

Objet : Mise à disposition des salles  
communales

Belleville sur Loire,  
Le 27 janvier 2011

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre correspondance du 20 janvier dernier relative à la mise à disposition des salles communales aux associations.

En préambule, je vous rappelle les dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Pour sa part, le conseil municipal fixe, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation. A cet égard, le principe d'égalité des usagers des dépendances du domaine public s'applique pour la location ou la mise à disposition mais le maire peut néanmoins établir des discriminations entre certaines catégories d'usagers. Ainsi, la jurisprudence du Conseil d'Etat confirme que le maire peut décider qu'une salle soit louée ou prêtée à toute association culturelle, et exclure du prêt ou de la location les groupements politiques (cf *CE, 21 mars 1990, Commune de la Roque d'Anthéron*).

Cette discrimination, que j'ai décidé d'établir en accord avec mon équipe municipale, entre les associations culturelles et sportives d'une part et les associations à caractère politique d'autre part, dont fait partie votre association, se comprend aisément. Alors que les premières présentent un intérêt local évident, la votre se borne à commenter, de façon non objective, les faits et gestes des employés communaux et des élus dans le seul but de dénigrer et de semer le doute sur la morale de ces derniers. Vous comprendrez que la municipalité ne soutienne pas ce genre de comportement !

Néanmoins, je vous précise que cette discrimination ne s'applique pas pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes dont bénéficie l'ensemble des associations bellevilloises, à raison d'une fois par an pour l'organisation de votre soirée festive.

J'ajoute que la dernière parution de votre libelle est diffamatoire concernant un agent communal nommément cité ainsi que ma personne, es-qualité de maire. Si je ne souhaite pas demander réparation du dol subi par moi-même, en revanche, je ne laisserai pas passer le préjudice moral subi par Madame MARCHAND.

Sur le caractère politique de votre association, il n'a pas à être démontré puisque si l'on se réfère à la définition du mot « *politique* », il signifie « *l'organisation de la Cité* » et tout ce qui à trait aux affaires publiques.

De plus, la constitution de votre association date du lendemain de votre défaite électorale et les membres ayant participé à celle-ci étaient vos colistiers. Encore une fois, le caractère politique de votre association paraît manifeste.

Votre comportement et vos agissements sont de nature à perturber et à compromettre la tranquillité et la paix publique. Ces deux notions faisant partie intégrante de la définition de l'ordre public au même titre que la sécurité et la salubrité.

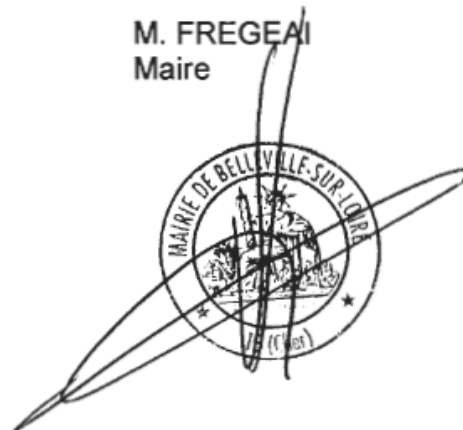
De par vos attitudes et vos actions, on pourrait même être amené à penser que la motivation première de votre groupement est de préparer les prochaines élections municipales en sapant systématiquement l'action municipale !

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

M. THOMAS  
Adjoint



M. FREGEAI  
Maire



*Copie adressée en Préfecture*



Monsieur Vincent FREGEAI, Maire  
Monsieur Gérard THOMAS, Adjoint

Place Prudent Chollet  
18240 BELLEVILLE-sur-LOIRE

Nos réf. : AD/PB/LD/JB

Objet : Votre courrier du 27.01.2011

Belleville le 17 février 2011

Messieurs,

Nous faisons suite à votre courrier du 27 janvier dernier concernant la discrimination que vous avez décidé d'établir, en accord avec votre équipe municipale, entre les associations culturelles et sportives et notre association que vous qualifiez « à caractère politique ». A l'inverse de ce que vous vous complaisez de dire, CHARIBAUDE est une association qui a été créée, non pas le lendemain des élections municipales 2008, mais 2 mois après et à la demande de Bellevillois. Contrairement à vos écrits, nous n'avons jamais dénigré les faits et gestes des employés municipaux et il est fallacieux de dire que nos trimestriels ont pour objectif de semer le doute sur la morale de ces derniers.

Notre Association est composée uniquement d'administrés de cette commune et nous sommes tout de même en droit de nous poser quelques questions quant à la bonne gestion des finances communales. Après avoir subi une augmentation d'impôt de 21,6 %, de constater le taux d'endettement par habitants, est-ce « politique » de s'inquiéter sur des dépenses qui nous paraissent démesurées ?

La jurisprudence du Conseil d'Etat, dont vous faites référence, confirme certes que le Maire peut décider qu'une salle soit louée ou prêtée à toute association culturelle et exclure du prêt ou de la location les « groupements politiques » si le comportement ou les agissements sont de nature à perturber et à compromettre la tranquillité et la paix publique. Le trouble de l'ordre public est une situation où la paix publique est atteinte de manière significative (tapage nocturne, attroupement ou émeute...).

Nous dénonçons donc le raccourci que vous faites sur votre courrier concernant le trouble à l'ordre public dont CHARIBAUDE serait à l'origine.

En aucun cas, le but de notre association est de troubler cet ordre public. Le fait de nous supprimer l'accès gracieux aux salles de réunion, au même titre que les autres associations est en effet **discriminatoire**, et le but est clairement de nous empêcher de travailler. Nous pourrions même penser qu'il y a atteinte à la liberté d'expression.

Nous vous rappelons que la liberté d'expression est le droit pour toute personne de penser comme elle le souhaite et de pouvoir exprimer ses opinions par tous les moyens qu'elle juge opportuns, dans les domaines de la politique, de la philosophie, de la religion, de morale...

Considérée comme une liberté fondamentale, la liberté d'expression est inscrite dans la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU, 1948, article 19) :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

La liberté d'expression a comme corollaire la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de manifestation mais aussi le respect d'autrui.

Enfin, le conseil d'état précise dans un arrêt du 21 mars 1990 (commune de la Roque d'Anthéron), qu'autoriser la mise à disposition d'une salle communale à une association plus qu'à une autre, peut être sanctionné par le juge administratif, puisque cela constitue une rupture dans l'égalité des traitements.

Vous indiquez que, de par nos attitudes et nos actions, vous pourriez « à être amené à penser que la motivation première de notre association est de préparer les prochaines élections municipales en sapant systématiquement l'action municipale ! ». Nous vous répondons tout simplement que c'est votre comportement indifférent envers vos administrés qui provoque le mécontentement des Bellevillois. Si depuis le départ de la création de CHARIBAUDE vous aviez répondu aux questions auxquelles nous souhaitons des réponses claires, nous n'en serions pas arrivés à cette situation !

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations.

Le Président,  
Patrick BAGOT

Le Vice-Président  
Lionel DOYEN

Le Vice-Président  
Jacques BASTIDE



Copie en Préfecture